

PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

ADMISSION A LA RETRAITE DES PERSONNELS DES DIFFERENTS CORPS DE L'EDUCATION NATIONALE (campagne 2014-2015)

BIR n° 2 du 8 septembre 2014
Réf : DPAID 4 B

Je présente ci-dessous les dispositions applicables ainsi que les modalités pratiques pour la constitution des dossiers, **pour l'ensemble des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'orientation, d'éducation, des personnels administratifs, ouvriers détachés auprès d'une collectivité, infirmiers, de laboratoire, de service social ainsi que ceux de l'enseignement supérieur.**

Ces dispositions sont celles qui s'appliquent en l'état actuel de la réglementation.

Je demande à chacun(e) de bien vouloir **respecter les délais fixés** pour permettre au service d'instruire les dossiers.

I – PRINCIPES

Je rappelle l'adresse des différents sites internet qui donnent des explications détaillées relatives à la loi sur la réforme des retraites :
www.fonction-publique.retraites.fr
www.bercy.gouv.fr rubrique « retraites de l'état »

A) Le droit à pension est ouvert aux fonctionnaires titulaires dès lors qu'ils ont effectué 2 ans de services civils et militaires effectifs.

B) recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, maintien en fonction :

1) Le maintien en fonction (option 2) :

ne concerne que quelques emplois spécifiques. Il est soumis à l'intérêt du service. Cette période est constitutive du droit à pension.

2) recul de la limite d'âge (option 3) :

les fonctionnaires qui demandent à bénéficier d'un recul de la limite d'âge avec poursuite de la constitution du droit à pension, **pour raisons familiales**, (article 4 de la loi du 18 août 1936), doivent joindre à leur demande toute pièce justificative nécessaire.

Dans ce cadre, la limite d'âge peut être reculée :

- de 1 an par enfant à charge (bénéficiaire des prestations familiales) jusqu'à concurrence de 3 ans (joindre une photocopie lisible du livret de famille tenu à jour pour chaque union) ;
- de 1 an pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année était père ou mère d'au moins trois enfants vivants, sans toutefois que cet avantage puisse se cumuler avec celui prévu à l'alinéa précédent (joindre une photocopie lisible du livret de famille tenu à jour pour chaque union).

3) prolongation d'activité (option 4) :

Pour permettre aux fonctionnaires de compléter leurs droits à pension afin d'obtenir une pension à taux plein (taux de liquidation de 75%), il leur sera possible, sur leur demande, d'être maintenus en service au-delà de la limite d'âge, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, dans une limite de 10 trimestres (article L10 du code des pensions).

C) Les différents types de départ à la retraite :

- 1) pour ancienneté d'âge et de services : pour tout fonctionnaire entre 62 ans et 67 ans ou entre 57 ans et 62 ans mois pour les instituteurs
- 2) pour limite d'âge : le lendemain du 67^{ème} anniversaire (du 62^{ème} pour les instituteurs)
- 3) à l'issue de la cessation progressive d'activité

- 4) par anticipation avec jouissance immédiate de la pension : pour les mères de 3 enfants ayant au moins 15 ans de services au 31 décembre 2011.
- 5) par anticipation avec paiement différé de la pension.
- 6) pour invalidité.
- 7) par anticipation pour carrière longue (travail commencé entre 16 et 20 ans et 173 à 165 trimestres de durée d'assurance cotisée suivant l'année de naissance).
- 8) au titre de fonctionnaire handicapé

Conditions d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité au titre de fonctionnaire handicapé

Le droit à retraite anticipée est soumis à trois conditions cumulatives :

- une durée d'assurance minimale
- une durée d'assurance minimale cotisée
- un taux d'incapacité permanente reconnu

Les durées d'assurance exigées sont fixées en fonction de l'âge de la retraite conformément au tableau suivant :

Age d'ouverture du droit à la retraite	Durée d'assurance minimale	Durée d'assurance minimale cotisée
55	126 trimestres	106 trimestres
56	116 trimestres	96 trimestres
57	106 trimestres	86 trimestres
58	96 trimestres	76 trimestres
59	86 trimestres	66 trimestres

Pièce justificative à fournir : carte d'invalidité ou justificatif délivré par la CDAPH avec la date de reconnaissance de travailleur handicapé.

La majoration de pension

Pour les agents bénéficiant de ce dispositif, la pension est majorée en fonction de la durée d'assurance cotisée pendant laquelle ils auront justifié d'un taux d'incapacité de 80%.

Date de départ à la retraite

Du fait de la suppression de la règle du traitement continué, il est conseillé de solliciter une date de départ au 1^{er} jour du mois.

II - CAS PARTICULIERS

a) Femmes fonctionnaires : la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 met fin progressivement au dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants
Ce dispositif reste ouvert aux mères qui, à la date du 31 décembre 2011, ont au moins 3 enfants et ont effectué 15 ans de service effectif

- si elles ont la qualité de mère de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou de mère d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité au moins égale à 80 % (enfants légitimes, naturels, reconnus, adoptés).
- et si elles ont interrompu leur activité (ou n'avait aucune activité) pendant au moins deux mois (le congé de maternité faisant partie de cette condition)

b) Fonctionnaires pères de trois enfants ou d'un enfant invalide :

possibilité de jouissance immédiate de la pension dans les mêmes règles que pour les femmes fonctionnaires citées ci-dessus. La condition d'interruption d'activité d'au moins deux mois pour chaque enfant, se situe dans le cadre d'un congé parental, de présence parentale, d'adoption, ou de disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.

c) Hommes ou femmes fonctionnaires :

les intéressé(e)s ayant un **conjoint invalide** dont le taux d'invalidité est égal à 80% minimum et totalisant 15 ans de service, ont droit à une pension à jouissance immédiate quel que soit leur âge.

d) Retraite pour invalidité :

la jouissance de la pension est immédiate et sans condition d'ancienneté de service pour les fonctionnaires radiés des cadres pour invalidité résultant ou non de l'exercice des fonctions. Les délais fixés par la présente circulaire ne leur sont pas opposables.

e) Pensions d'ayants-cause :

il convient, dans le cas du décès d'un(e) fonctionnaire, de faire souscrire sans délai au conjoint et/ou aux enfants de moins de 21 ans, une demande de pension, afin d'éviter qu'ils ne se trouvent privés de leurs droits. Cependant, la jurisprudence admet désormais que la demande de pension d'orphelin peut être présentée après le 21ème anniversaire de ce dernier, dans la mesure où, à la date du décès du fonctionnaire, il était âgé de moins de 21 ans.

IV - PIECES A FOURNIR

1) Demande d'admission à la retraite (en 2 exemplaires signés en original selon le modèle correspondant joint en annexe).

2) Dossier de pension du fonctionnaire - EPR 10 - (cerfa n° 12230.05) à fournir à l'intéressé(e) par l'établissement ou le service).

3) Fiche de renseignements pour les personnels n'ayant pas déjà rempli un pré-dossier de retraite.

Cette fiche est éventuellement à demander :

Pour les enseignants du second degré et de l'enseignement supérieur :

☎ 04 72 80 61 71 (lettres de A à F)

☎ 04 72 80 61 70 (lettres de G à M)

☎ 04 72 80 63 97 (lettres de N à Z).

Pour les personnels non enseignants : ☎ 04 72 80 61 69.

4) Un relevé de carrière pour tout fonctionnaire ayant effectué des services en dehors de la fonction publique.

Il est à demander par l'intéressé(e) auprès de la caisse de retraite à laquelle il a cotisé :

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), 35, rue Maurice Flandin, 69436 LYON CEDEX, pour le régime général ; Mutuelle Sociale agricole, Caisse des artisans, etc., selon le cas.

IV - ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers de pension devront être adressés au RECTORAT - bureau DPAID 4 B (ou aux différents services de personnels concernés pour l'enseignement supérieur) - suivant les procédures et les calendriers définis ci-dessous.

A - Personnels d'inspection

Départ à la retraite à la rentrée scolaire 2015 : envoi direct des dossiers pour le **01.10.2014** au RECTORAT (DPAID 4 B).

B - Personnels de direction

Départ à la retraite à la rentrée 2015 : envoi des dossiers pour le **01.10.2014** à l'**Inspection Académique (Cabinet)** qui les transmettra au RECTORAT (DPAID 4 B).

(Un exemplaire de la demande d'admission à la retraite sera conservé par l'Inspection Académique).

C - Directeurs de centre d'information et d'orientation

Départ à la retraite à la rentrée 2015 : envoi des dossiers **pour le 01.10.2014 à l'Inspection Académique (cabinet)** qui les transmettra au RECTORAT (DPAID 4 B)

D - Directeurs des services

Départ à la retraite à la rentrée scolaire 2015 : envoi des dossiers **pour le 31.10.2014 au Rectorat (DPAID 4 B).**

E - Personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation, personnels ATOS, personnel enseignant et non enseignant de l'enseignement supérieur

Les dossiers doivent être envoyés directement au RECTORAT (DPAID 4 B), après vérification par le chef d'établissement ou de service, **9 mois avant la date présumée de départ**, règle générale. Pour les départs à la rentrée 2015, les dossiers devront être envoyés **au plus tard le 31.10.2014.**

F - Retraite pour invalidité :

Les dossiers doivent parvenir au RECTORAT (DPAID 4 B), au moins **6 mois avant** la date de départ à la retraite.

III – DATE DE DÉPART ET TYPE DE RETRAITE CHOISIS
Je sollicite mon admission à la retraite

- | | | |
|--|---|--------------------|
| 1 Pour ANCIENNETE D'ÂGE ET DE SERVICES | } | A compter du |
| 2 Par ANTICIPATION AVEC LIQUIDATION IMMÉDIATE DE LA PENSION | | |
| 3 Par ANTICIPATION AVEC LIQUIDATION DIFFÉRÉE DE LA PENSION | | |
| 4 Pour LIMITE D'AGE à la date et dans les conditions précisées à la rubrique IV ci-dessous | | |
| 5 Pour FIN DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ à compter du | | |
| 6 Pour INVALIDITÉ | | |
| 7 Par RADIATION DES CADRES SANS DROIT A PENSION DE FONCTIONNAIRE | | |
| 8 Pour CARRIERE LONGUE | | |
| 9 AU TITRE DE FONCTIONNAIRE HANDICAPE | | |

IV – OPTIONS AU REGARD DE LA LIMITE D'ÂGE
(à compléter **uniquement** par les fonctionnaires sollicitant leur retraite pour limite d'âge)

OPTION 1 Tous fonctionnaires

Je désire cesser mes fonctions au lendemain de mon 65^è anniversaire, soit le

OPTION 2 Fonctionnaire n'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raison de famille

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65^è anniversaire et sollicite à cet effet UN MAINTIEN EN FONCTION DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE CONSTITUTIF DE DROIT À PENSION

Du (lendemain de mon 65^è anniversaire) jusqu'au 31 juillet suivant

OPTION 3 Enseignants ayant droit à un recul de limite d'âge (pour raison de famille)

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65^è anniversaire en faisant valoir ma qualité de :

- | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Père | <input type="checkbox"/> mère | } | <input type="checkbox"/> D'un enfant mort pour la France |
| | | | <input type="checkbox"/> De 3 enfants vivants à mon 50 ^è anniversaire |
| | | | <input type="checkbox"/> D'enfant(s) encore à charge |

Je sollicite, en conséquence, un REcul DE LIMITE D'AGE (constitutif de droit à pension) :

A compter du (lendemain de mon 65^è anniversaire) jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante

D'un an de 2 ans de 3 ans à compter de mon 65^è anniversaire soit au

A compter de cette date, je prévois je ne prévois pas
de solliciter un maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet suivant

OPTION 4 Fonctionnaire n'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raison de famille

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65^è anniversaire pour compléter mes droits à pension et sollicite à cet effet un recul de : trimestres (maximum 10 trimestres)

Du (lendemain de mon 65^è anniversaire) jusqu'au

Fait à le

Visa du Chef d'établissement,

Signature de l'intéressé

Après vérification des déclarations ci-dessus

A le

Visa de la Rectrice

**DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE
PERSONNELS NON ENSEIGNANTS**



RECTORAT

*Division des Personnels Administratifs
d'Inspection et de Direction
Service des retraites*

Tampon de l'établissement

I - AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

N° de téléphone de l'établissement :

II - SITUATION DU FONCTIONNAIRE

NOM..... NOM de jeune fille.....

Prénoms.....

Date et lieu de naissance.....

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire Marié(e)

Veuf(ve) Divorcé(e)

 Nombre d'enfants dont encore à charge

CORPS et GRADE :

POSITION : Activité Cessation progressive d'activité Prolongement d'activité

Disponibilité CLD CLM

ADRESSE PERSONNELLE.....

N° de téléphone personnel :

III – TYPE DE RETRAITE (ne cocher qu'une case)

- pour ancienneté d'âge et de service
- mère de 3 enfants ou plus et ayant au moins 15 ans de service : perception immédiate de la retraite
- pour limite d'âge (65 ans)
- pour recul de limite d'âge
- pour fin de cessation progressive d'activité (CPA)
- par prolongation d'activité
- par radiation des cadres sans droit à pension de fonctionnaire (moins de 2 ans de service)
- pour invalidité
- à liquidation différée
- pour carrière longue
- au titre de fonctionnaire handicapé

IV – DATE DE DÉPART DE LA RETRAITE

- A compter du

Fait à....., le..... Signature de l'intéressé	Visa du Chef d'établissement après vérification des déclarations ci-dessus A....., le.....
	Visa de la Rectrice

Ministère de l'éducation nationale

Demande d'admission à la retraite année scolaire 2014-2015

A. Civil IA-IPR IEN Casu Personnel de direction

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (*)

Fait à le

Signature

(*) Date effective de la cessation d'activité.

1	Identification
N° sécurité sociale	Numen
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
Nom patronymique ou de naissance	Nom d'usage ou marital
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone personnel	Adresse électronique
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Echelon	
Discipline ou spécialité	

5	Durée des services	
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :		
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :		
Durée des services valables en catégorie active :		
Durée des services militaires :		
Rachat d'année(s) d'étude(s) :		
6	Motif de la demande	
	Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50 ^e anniversaire <input type="checkbox"/>
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>
	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>	
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)		

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, (57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

<p>Avis du supérieur hiérarchique (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</p>	<p>Fait à , le Signature</p>
<p>Visa et avis du recteur (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</p>	<p>Fait à , le Signature</p>